Gestion du Compte Epargne Temps

Compte tenu de l'épidémie de Covid-19, certains seuils relatifs à la gestion du compte épargne-temps (CET) ont été adaptés temporairement.Il s'agit d'une part de la progression annuelle maximale du nombre de jours pouvant être inscrits sur le CET qui **passe de 10 à 20 jours** et du plafond global de jours pouvant y être maintenus qui passe de **60 à 70 jours**.

Ces dispositions ne résoudront cependant pas toutes les difficultés liées à la crise sanitaire. Ainsi, de nombreux collègues ne seront pas en mesure de consommer le nombre minimal de jours de congés au titre de l'année 2020, notamment les stagiaires à qui le SIA a confirmé récemment qu'ils devraient poser le même nombre de jours que les titulaires.

F.O.-DGFIP a donc demandé le 4 décembre au Directeur général à ce que ce seuil (de 17 ou 20 jours en fonction des obligations hebdomadaires de travail) soit abaissé ou adapté. Notre fédération **FO FINANCES** est également intervenue sur le sujet directement auprès du secrétariat général du ministère.

En réponse à notre demande, nous venons d'apprendre que **les congés 2020** (CA, RTT et jours de fractionnement) qui n'auront pas pu être pris en 2020 et sont regroupés dans le « congé de report 2021 », **seront utilisables jusqu'au 31 janvier 2021.** Ce décalage conduit à décaler la campagne CET **du 1er février au 19 février 2021**.

Les agents ne pouvant ouvrir de CET (stagiaires, apprentis, agents publics dont le temps de service est inférieur à 1 année) bénéficieront d'un **report exceptionnel jusqu'au 5 mars 2021**.

Ces nouvelles dispositions concernent l'ensemble des directions et services relevant de notre ministère À la DGFiP, une note modificative à celle du 26 novembre 2020 (note de service RH1A 2020/11/5919) sera adressée prochainement au réseau afin de préciser la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.